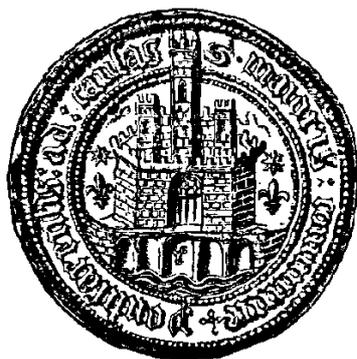
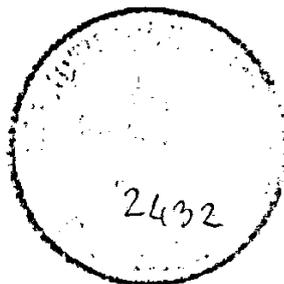


MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET
ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE PONTOISE
ET
DU VEXIN

TOME XXV



PONTOISE
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
3, RUE DES MOINEAUX

1903

7
Per 80
12 427



MARTIAL DE GIAC

Par AUGUSTE REY

LE personnage dont je me propose de retracer rapidement la carrière appartient à la série, aussi célèbre que malheureuse, des possesseurs du dernier château de Saint-Leu. Je ne dis pas : des derniers seigneurs de Saint-Leu, et l'on prendra le mot de « château », non dans sa rigoureuse acception féodale, mais avec le sens, qu'il eut dès longtemps, de maison de plaisance bâtie magnifiquement. Le château proprement dit, — la demeure des seigneurs, — était situé sur le penchant de la colline de Saint-Prix, et en partie sur le terroir de ce dernier village ; on l'appelait « le château d'en-haut », par opposition au « château d'en-bas », au nôtre, dont le parc, touchant à ses clôtures, se développait au pied de la même pente. Du premier, démoli en 1804, il ne reste rien aujourd'hui ; au second survivent quelques vestiges de ses communs importants.

L'histoire du château d'en-bas, bien que fort courte, ne laisse pas d'être d'un intérêt singulier. Bâti en 1774 par de Laborde, le banquier de la cour, il passa successivement aux mains d'un autre financier, Beaujon, du duc d'Orléans-Égalité, de Martial de Giac, notre homme, d'un Homberg, obscur celui-là, de Louis Bonaparte et de la reine Hortense, du dernier Condé, enfin de la fameuse baronne de Feuchères, qui, en 1837, le livra à la pioche des démolisseurs. Il avait vécu quelque soixante ans. Maison de malheur, vous diront encore les anciens du pays ; voyez, en

effet, comment finirent ses hôtes : de Laborde, le duc d'Orléans, de Giac, sur l'échafaud ; la reine Hortense et son époux, en exil ; le prince de Condé, pendu à une espagnolette dont la place est marquée par une croix monumentale. Seuls, Beaujon et Homberg paraissent avoir échappé à un destin tragique ; encore Beaujon est-il représenté par M^{me} Vigée-Lebrun comme subissant, au milieu des festins magnifiques qu'il donnait dans ses derniers jours, une espèce de supplice de Tantale. J'ai eu raison de dire, en somme : série illustre et infortunée (1).

Martial de Giac a fait quelque bruit à des époques et dans des circonstances très différentes, et entre lesquelles aucune corrélation n'a été établie. La première partie de sa vie a défrayé *Correspondance secrète* et *Mémoires secrets*, et fourni un sujet d'amusement et de scandale à la société finissante où les de Goncourt l'ont rencontré, nommé au passage et bientôt perdu de vue ; sa fin, qui fut celle d'une victime de la Terreur, a occupé l'historien du tribunal révolutionnaire, sans lui donner le souci de ses origines (2). Pour la première fois, je souderai, avec les précisions nécessaires, les deux parties de cette existence ; je raccorderai, en y ajoutant des parties inédites, la chronique et l'histoire.

I

Martial de Giac est né à Bordeaux, le 19 novembre 1737, fils de Jean, écuyer, secrétaire du roi ; filleul de Martial, son oncle, capitaine dans le régiment de Champagne. Son grand-père Léonard et son bisaïeul Martial furent avocats au parlement de Bordeaux, greffiers en chef de l'amirauté de Guyenne (3). Antérieu-

(1) J'en ai indiqué la suite, avec quelques détails sur les variations de leur domaine, dans mes *Notes sur mon village, le Château de Leumont d'après les mémoires inédits de J.-N. Dufort* (Paris, 1884, in-8°). MM. Frédéric Masson et d'Arjuzon m'ont emprunté ces renseignements ; le dernier auteur, en commettant la méprise d'appliquer au château d'en-bas la description que j'avais donnée des perspectives du château d'en-haut.

(2) H. Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, Paris, 1880-1882, 6 vol. in-8°, IV, 389.

(3) Martial était le troisième des six enfants de Jean, dénommé plus haut, et de Marie-Elisabeth Dutheil ; il fut baptisé à Saint-Projet. Deux de ses sœurs, les cadettes de la famille, épousèrent : l'une, Suzanne-Renée, le 15 décembre 1762, Joseph de Borie, écuyer, seigneur de Gassies, capitaine au régiment de Bourbonnais ; l'autre, Catherine-Henriette, le 12 juin 1770, Michel-Hyacinthe Leblanc, écuyer, seigneur de la maison noble de Person. M. Ducaunnès-Duval, archiviste de la ville de Bordeaux, a bien voulu faire pour moi les recherches dont je viens d'énoncer les résultats, et dont je le remercie.

On peut voir aussi, à la Bib. nat. (Mss, cabinet des titres, pièces originales, f° 38), un mémoire pour Léonard de Giac, greffier de l'amirauté de Bordeaux.

rement, je signalerai un de Giac, que le duc d'Épernon, gouverneur de la Guyenne, avait tiré du greffe de la bourse, pour le faire intendant de son conseil et de sa maison, et qui joua, alors, un rôle important dans la province (1). Le 6 mars 1570, Pierre de Giac, ancien du consistoire, fait partie des cinq cent soixante-trois protestants condamnés à mort par le parlement. On comprendra que j'arrête mes recherches sans essayer de pousser jusqu'au chancelier de Charles VII. Notre Martial eut une tante d'une grande beauté; on rapporte que M. de la Tresne, qui l'avait épousée, l'aimait si fort, « qu'il était toujours à ses genoux, et baisait ses pieds, même devant ses valets (2). Le neveu, qui devint maître des requêtes à Paris, après avoir appartenu au parlement de Bordeaux, fut très beau lui-même; un contemporain dit « bellâtre », et le mot est très justifié par sa conquête de la vieille duchesse de Chaulnes.

Oh! l'étonnante histoire, et quelle femme! Elle était la fille, — prénommée Anne-Josèphe, — de Joseph Bonnier, baron de la Mosson, secrétaire du roi, trésorier général des états du Languedoc (1675-1726), petite-fille d'un « porte-balle et marqueur au jeu de paume de Montpellier ». Elle dut épouser le marquis de Forcalquier, fils du maréchal de Brancas; mais le Garde des Sceaux s'y opposa. Son frère la fiança aussitôt (1731), — leur père étant mort, — à Michel-Ferdinand d'Albert, baron de Picquigny, plus tard duc de Chaulnes et pair de France (3). Elle lui apportait une fortune qu'elle diminua singulièrement, et un esprit dont elle fut prodigue et riche jusqu'à la fin. Lui fut un savant et un soldat, bon physicien, brave à Fontenoy; mais il n'obtint pas toute l'estime qu'auraient pu lui valoir ses mérites, ses qualités et ses titres. Il parut qu'il se résignait à son sort conjugal avec plus de sérénité que de révolte ou de tristesse, et il eut, un jour, l'idée de relever sa fortune en faisant épouser à son fils, le vidame d'Amiens, la fille de M^{me} de Pompadour : projet rompu par la fin prématurée de M^{lle} d'Étioles. Quand il mourut (1769), l'Académie des Sciences, dont il était membre, loua ses mœurs, son caractère, son âme ferme et philosophique, et, — voici où l'éloge devient équivoque, — « la constance peu commune avec laquelle il avait supporté des chagrins longs et vifs ». L'un de ses contemporains

(1) C. Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, Société de l'Histoire de France, Paris, 1850, 3 vol. in-8°, II, 197.

(2) Archives municipales de Bordeaux, fonds Léo Drouyn, t. XXI.

(3) Bib. nat., Mss, cabinet des titres, Nouveau d'Hozier, f° 53. Joseph Bonnier avait épousé Anne Melon, née en 1685, sœur de M. Melon, « l'un des commissaires du régent pour le système de la Banque ». Elle mourut en 1727, un an après son mari, et laissa sa fille, âgée de quatorze ans, sous la garde d'un frère d'un caractère au moins fort bizarre.

nous avertit que la duchesse de Chaulnes eut deux réputations, l'une à la cour, l'autre dans sa paroisse; passant ici pour une sainte, là pour une Messaline (1). Il faudrait, si l'on pouvait compter de façon précise en pareille matière, en ajouter une troisième : celle qu'elle eût à l'Académie des Sciences. On rapporte, en effet, avec une part d'exagération qu'il est à peine besoin de souligner, que, ayant réclamé des leçons de quelques-uns de ses membres, ceux-ci auraient déclaré, au bout de six mois, qu'ils n'avaient plus rien à lui apprendre.

Elle a exercé l'ingéniosité des beaux esprits et la verve débridée des autres : Sénac de Meilhan a taillé pour la peindre sa plume la plus fine, et elle est tombée, comme on a vu, sous la patte du « Gazetier cuirassé ». De nos jours encore, les biographes lui conservent une notice; les de Goncourt se sont délectés de sa correspondance, où, à côté du caquetage, du cliquetis de paroles qui gâte les lettres de plus d'un bel esprit de ce temps, il n'est pas rare de relever un trait purement délicieux (2). Au premier abord, Sénac de Meilhan semble avoir donné d'elle jusqu'à trois portraits; à y regarder de plus près, on s'aperçoit que le second est une variante du premier, et que le troisième, qui figure aussi dans les œuvres de Mme du Deffand, est d'une origine douteuse (3). Voici quelques lignes du dernier (4) :

L'esprit de la duchesse de Chaulnes est si singulier, qu'il est impossible de le définir. Il ne peut être comparé qu'à l'espace; il en a pour ainsi dire toutes les dimensions : la profondeur, l'étendue et le néant. Il prend toutes sortes de formes et n'en conserve aucune... Il ne lui manque aucun attribut de l'esprit, et l'on ne peut dire cependant qu'elle en possède aucun. Tout l'or du Pérou passe par ses mains sans qu'elle en soit plus riche. Dénuée de sentiment et de passion, son esprit n'est qu'une flamme sans chaleur, mais qui ne laisse pas de répandre une grande lumière... L'extrême activité de son imagination fait qu'elle s'abandonne sans réserve, sans examen, à tous ses premiers mouvements. Elle s'engagera dans une galanterie et s'en dégagera avec tant de précipitation, qu'elle pourra bien oublier jusqu'au nom et jusqu'à la figure de son amant... Ce n'est point à la jeunesse qu'on doit attribuer ses défauts; ils ne sont pas l'effet des passions; son âme est insensible; ses sens

(1) *Le Gazetier cuirassé*, in-12, s. l., 1777, p. 164.

(2) *Portraits intimes du XVIII^e siècle*, Paris, 1857, 2 vol. in-12, II, 101 et s.

(3) Le premier, intitulé : « Portrait d'une femme d'un esprit supérieur », et voilant légèrement son modèle sous le nom d'Elmire, a paru dans *les Considérations sur l'esprit et les mœurs*, Londres (Paris, Gastelier), 1788, in-8°, p. 279.

Le second et le troisième ont été donnés, l'un sous le nom de la duchesse de Chaulnes, l'autre sous celui de Lasthénie, dans *le Gouvernement, les mœurs et les conditions en France avant la Révolution*, Hambourg, Gottlob Hoffmann, 1795, in-8°; ou édit. de Lescure, Paris, Poulet-Malassis, s. d. (1862), in-18, p. 378 et 459.

Le troisième portrait enfin, peint sous le nom vrai, se retrouve dans *la Correspondance complète de Mme du Deffand avec ses amis, le président Hénault, etc.*, Paris, 1865, 2 vol. in-8°, II, 745.

(4) Sainte-Beuve a loué le portrait d'Elmire, le considérant comme un morceau achevé (*Causeries du lundi*, X, 90).

sont rarement affectés... La duchesse de Chaulnes est un être qui n'a rien de commun avec les autres êtres que la forme extérieure... La duchesse tient un peu des monstres.

Je n'ai le loisir que d'indiquer d'un mot l'amusant commentaire, et d'un style si différent, donné ailleurs, par M^{me} du Deffand, à cette appréciation. Ayant rencontré la duchesse de Chaulnes dans un certain voyage à Forges, — le Dieppe de ce temps-là, — son contact la lui fit prendre en horreur, au point qu'elle la traite de folle et de « maqui ». Lisez « guenon » ; c'est la transposition du mot de tout à l'heure ; le monstre a pris corps (1). Le vocabulaire médical moderne a un terme pour caractériser son tempérament : c'était une névrosée ; ou, si l'on veut une expression plus neuve, un dernier trait que lui a décoché M. Jules Lemaître : une chercheuse de sensations (2).

Le duc de Chaulnes mort, sa veuve, — dont on a exagéré la ruine, — s'engage dans un procès contre son fils, le vidame d'Amiens. Un maître des requêtes est nommé rapporteur de l'affaire, et entre en colloque avec les parties : c'est le beau de Giac, qui fait gagner son procès et en même temps perdre la tête à la plaideuse. La voilà qui s'intéresse à son avenir, qui circonviert Marie-Antoinette, dont elle était dame à accompagner, et bref elle enlève la nomination de son nouvel ami à la charge de surintendant des finances, domaines, et affaires de M^{me} la Dauphine, « qu'occupait le sieur Château-Giron, et dont il voulait traiter ». Puis il y a promesse de mariage entre la duchesse, âgée de soixante ans, et le magistrat, qui en a trente-six, et cette honteuse folie est consommée le 30 novembre 1773, malgré les clameurs du public (3) et la plainte des maîtres des requêtes au chancelier (21 octobre). La nouvelle épousee n'était pas pour se laisser démonter par l'orage ; comme on lui reprochait la scandaleuse disproportion de

(1) Forges-les-Eaux, bourg de Normandie, situé près de l'Epte, à 45 kilomètres de Rouen, entre Gournay et Neufchâtel. Ses sources minérales avaient été mises en vogue sous le règne de Louis XIII.

Voici quelques passages de la correspondance de M^{me} du Deffand, datée de 1742 : « Elle [la duchesse de Chaulnes] a l'air d'une folle ; elle dépèce une poularde dans le plat où on la sert ; ensuite elle la met dans un autre, se fait rapporter du bouillon pour mettre dessus, tout semblable à celui qu'elle rend... C'est une curiosité de lui voir manger un biscuit ; cela dure une demi-heure, et le total c'est qu'elle mange comme un loup... » Peu de jours après, la duchesse est malade d'avoir trop mangé : « La Maqui, poursuit son amie, a été à l'agonie de beaucoup de crevailles ; mais elle vit actuellement de régime. » On voudrait qu'elle partit : « Mais il faudra beaucoup d'art pour la persuader, car ce séjour-ci est son centre. Son âme est comme les chambres de cabaret : il ne lui faut de tapisseries que des enluminures ».

(2) Feuilleton du *Journal des Débats* du 15 juillet 1894 : BIBLIOGRAPHIE : *Jean-Baptiste-Louis Gresset*, par M. Jules Wogue, Paris, 1894, in-8°.

(3) Galiani répond, le 18 décembre 1773, à une lettre de M^{me} d'Épinay, qui lui en avait donné la nouvelle (*Lettres*, édit. Pérey et Maugras, II, 282).

son âge avec celui de son mari : « Bah ! une duchesse n'a jamais plus de trente ans pour un bourgeois, » répliqua-t-elle, oubliant le porte-balle de Montpellier. Pour répondre à ceux qui l'appelaient « l'ancienne duchesse », elle, comme à plaisir aggravant la dérision, se qualifia crânement de « la femme à Giac ». Louis XV, si j'ose parler ainsi, tira la moralité de l'aventure, en disant qu'il y aurait « bien des tabourets à renvoyer au garde-meuble ».

Pendant de Giac « fut accusé par les bons amis de cour d'avoir acheté les charmes flétris par l'usage du tabouret et surtout les beaux yeux de la cassette de la duchesse, par un rapport infidèle de son procès. En conséquence, dans ce pays où il n'y a que d'honnêtes gens, on suspendit le maître de ses fonctions ; on le força de vendre sa charge de surintendant de la reine, etc. (1) »... « Il l'a vendue à M. Berthier, maître des requêtes et fils de M. de Sauvigny, intendant de Paris... » (2)

Il vient d'écrire au Roi la lettre la plus énergique, et a réussi à la faire lire par S. M. C'est ainsi qu'il y a peint le Garde des Sceaux et M. de Fleury, ses antagonistes : « Sous le Roi le plus juste, le plus en garde contre les intrigues, qu'un ministre sans caractère, qu'un conseiller d'État sanguinaire, qui n'aiment que l'argent, parviennent à enchaîner sa juste animadversion, voilà ce qui m'étonne ! Mon respect pour Votre Majesté m'a fait attendre en silence, depuis trois ans, une justice éclatante, telle que je l'eusse pu obtenir des tribunaux, s'il m'était permis d'y traduire ces personnages. Si votre clémence peut les affranchir de l'ignominie, peut-elle y laisser le sujet le plus innocent et le plus fidèle?... Les Concini de votre cour, Sire, seront-ils plus invulnérables que ceux de la cour du grand Henri ? Vous n'êtes, Sire, ni moins juste que le bon Henri, ni moins obsédé que lui. Permettez donc qu'un sujet qui vous adore confonde deux méchants, etc... » Enfin il est maintenant question de faire M. de Giac conseiller d'État (3).

Cet homme eut un souci tardif de ce qu'il lui restait d'honneur ; on l'avait forcé de vendre sa charge de surintendant dès 1775, et, bien qu'il parle d'un délai de trois ans pendant lequel le respect le réduisit au silence, — soumission singulière ! — ce n'est qu'en 1780, d'après la *Correspondance secrète*, qu'il porta ses doléances aux pieds du trône. Quoi qu'il en soit, s'il fut suspendu de ses fonctions de maître des requêtes, il n'en perdit pas le titre ; l'*Almanach royal*, qui n'offre aucune trace de sa disgrâce, le lui conserva jusqu'à la fin des anciennes juridictions.

Pour son union conjugale, la destinée en fut brève. Le 30 juin 1774, c'est-à-dire juste sept mois après la date de sa célébration, elle avait pris fin. « Ce qu'on avait prévu est arrivé,

(1) *Correspondance secrète*, X, 62, 9 juillet 1780. Une pension de 12,000 livres lui fut retirée, le 21 octobre 1773, et on lui fit défense de se présenter au Conseil.

(2) *Ibid.*, II, 61, 21 juillet 1775.

(3) *Ibid.*, X, 62, 9 juillet 1780.

lit-on dans les *Mémoires secrets*(1); M^{me} de Giac, ci-devant duchesse de Chaulnes, est déjà séparée de son nouvel époux. » L'*Almanach royal* confirme le fait par les changements d'adresse du personnage. En 1773, il est domicilié rue de Richelieu; en 1774, sa femme lui a ouvert, rue Saint-Dominique, l'hôtel Bonnier de la Mosson(2), — englobé aujourd'hui dans le ministère des Travaux publics; — en 1775, il a reçu congé au faubourg Saint-Germain, et, revenu dans son ancien quartier, il habite rue des Bons-Enfants. L'autre, d'ailleurs, ne conserve pas longtemps sa demeure héréditaire; elle se retire au Val-de-Grâce, « avec ses perroquets et ses magots(3) », déchue, délaissée, désillusionnée, sujette à des accès de ferveur religieuse. Quand la mort menace, ses dernières dévotions sont interrompues par un éclat de pitoyable gaieté. On la prévient que les sacrements arrivent : « Un petit moment. — M. de Giac voudrait vous voir. — Est-il là? — Oui. — Qu'il attende; il entrera avec les sacrements(4). » Les *Mémoires secrets* du 5 décembre 1782 glosèrent encore à propos de cette mort, qui fut l'entretien du jour. « On conserve le billet d'enterrement de la part du mari, pour son ridicule singulier, pour l'omission absolue de la première qualité du premier. Il porte : « Vous êtes prié d'assister au convoi etc., de dame Anne-
« Joseph Bonnier de la Mosson, épouse de M. Giac, chevalier,
« conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire
« de son hôtel, surintendant honoraire de la maison de la Reine,
« décédée au Val-de-Grâce etc... » Puis cette courte oraison funèbre : « Par un sot et fol amour, elle avait perdu et son nom et sa dignité et le tabouret. Elle-même avait ouvert les yeux sur son ignoble mariage... » Cependant on ne lui avait pas infligé l'affront de la rayer des dames à accompagner de la reine; elle y figura, sous son ancien nom et avec le titre de duchesse, jusqu'à l'année de sa mort(5).

La présence de Giac au chevet de la mourante prouve qu'un certain accord s'était maintenu entre eux, de loin. Du moins n'osa-t-il pas en hériter sans lui rendre les derniers devoirs, car

(1) Tome XXVII (additions), p. 291.

(2) Lefeuve, *les Anciennes Maisons de Paris*, III, 437. Il écrit fautivement : Bosnier de la Moisson.

(3) *Lettres inédites de la marquise de Créqui à Sénac de Meilhan*, Paris, 1856, édition Fournier.

Au Val-de-Grâce, on louait des appartements dans des dépendances du couvent dites « le cloître extérieur », situées à gauche de la principale entrée. Le 2 septembre 1790, les locataires étaient, du côté des dames : M^{mes} de Beauvau, de Rouville, M^{mes} de Boisroger et de Tienne (Arch. nat., Q 2, 117).

(4) De Lescure, *Introduction à la Correspondance de M^{me} du Deffand*, p. LXVI.

(5) Arch. nat., vol. Z¹², 512-513.

il en hérita. Une fortune encore belle, comprenant une créance de trois cent mille livres sur la succession du duc de Chaulnes, fut le bénéfice de son traité, je veux dire de son contrat (1). Il n'afficha pas de regrets invraisemblables. Dans la même rue, peut-être dans la même maison que la sienne, il jouissait du voisinage d'une famille bordelaise amie et ruinée, qu'il avait généreusement secourue depuis plusieurs années. C'était une veuve, entourée de plusieurs enfants, parmi lesquels une jeune fille, qui lui plut et lui fut accordée. Nouveau contrat de mariage, passé devant Brichard, notaire à Paris, le 25 août 1783. De Giac épousait, cette fois, la pauvreté, l'obscurité, l'adolescence : violent contraste avec le souvenir de la duchesse. Rose-Antoinette-Françoise Rochard était fille mineure, — trop de jeunesse, en vérité, pour un homme de quarante-six ans, — fille de feu Antoine-François Rochard et de Françoise-Catherine Mesmes-Chanteloup (2). Le père était mort en 1781, ne laissant pas d'autre fortune que des créances sur des négociants de Londres, pour prix d'habitations qu'il leur avait vendues à l'île de Grenade. Rien n'était rentré depuis huit années ; la mère n'avait, en somme, rien à donner à sa fille, « ni deniers, ni effets, soit de son chef, soit de celui son mari ». Elle le déclare formellement dans le contrat, reconnaissant que, « privée de tous revenus et de toutes ressources, elle ne doit qu'aux sentiments du futur époux pour sa famille le moyen de se soutenir, et de poursuivre le recouvrement des créances de la succession de son mari ».

De Giac constitue un douaire de six mille livres à sa future épouse, lui fait donation de la moitié de tous les biens qui lui appartiendront au jour de son décès, tout en se réservant le droit de disposer à titre gratuit, jusqu'à concurrence de dix-huit cent mille livres. Je n'ai pas le chiffre de sa fortune ; mais voilà une clause qui en donne une idée respectable, à n'envisager que son importance. Le contrat fut signé à Fontenay-sous-Bois, près de Vincennes, dans une maison occupée par le futur époux, à la date précitée.

II

De Giac, pendant les neuf années qui suivirent, ne fut rien de plus qu'un père de famille ; période de vertus bourgeoises, de

(1) Archives de Seine-et-Oise, Série Q, Émigrés, DE GIAC.

(2) Lefeuve, d'après je ne sais quel témoignage, la dit cousine des Beauharnais (*le Tour de la Vallée*, II, 55). Mes recherches, pour vérifier cette parenté, ont été vaines.

devoirs obscurs, peut-on croire, où il eut trois enfants, et où les gazetiers perdirent sa trace. C'est comme une coupure dans sa vie. Il semble que ce ne soit plus le même homme, quand, les nerfs malades, s'étant vu ordonner l'air de la campagne, il achète, le 25 mai 1792, la maison ou, comme on dit, le château du duc d'Orléans, à Saint-Leu. Il le paye 178.000 livres : fantaisie de très grand seigneur, et qui avait été finalement au-dessus des forces du prince lui-même, un prodigue à la vérité, car le prix de la vente fut délégué à son propre vendeur, vis-à-vis duquel il ne s'était point libéré, depuis 1780. Le nouvel acquéreur du domaine ne tarda pas à s'y installer. En peu de temps, il paraît avoir gagné la confiance des gens du village. Comme il avait l'expérience des affaires et une assez bonne plume, la municipalité, écrasée de travaux en ces temps critiques, le consulta ; elle lui demanda la rédaction de certains actes, où elle risquait de s'embrouiller, et de certains discours, où elle avait le désir de montrer de l'éloquence.

Je viens tout de suite au rôle qu'il assumait dans une circonstance solennelle. Au cours de l'été de 1793, le projet de constitution qu'un comité présidé par Hérault de Séchelles venait d'élaborer fut sanctionné par un vote de la Convention. On annonça, dès lors, qu'il serait soumis, le 10 août, à la ratification populaire. Il y avait deux façons d'exprimer l'avis demandé : l'une, dont Taverny donna l'exemple ; l'autre, adoptée à Saint-Leu (1). Le patriotisme du premier village s'exalta et se montra impatient de tout délai ; il y fut décidé, le 13 juillet, que, sans attendre la convocation des assemblées primaires, ses représentants iraient porter à la Convention une adhésion enthousiaste, et que les municipalités de tout le canton seraient invitées à se joindre à celle du chef-lieu. Saint-Leu se rendit à l'appel, mais après avoir sérieusement discuté la question posée et les termes de sa réponse. Ses officiers municipaux se présentèrent au rendez-vous avec une consultation écrite et très dissonante. Le délire bruyant des autres les empêcha d'en donner lecture ; mais ils la firent annexer au procès-verbal de l'assemblée. N'osant pas rompre l'unanimité du vote, ils acceptèrent l'acte constitutionnel, comme tout le monde. Telles n'étaient pas cependant les conclusions de ce mémoire, fort bien fait, qu'ils avaient eu la prudence de ne pas lire, et l'imprudence de ne pas remporter : funeste amour-propre d'auteur ! L'agent « nationale » Gillequin (ainsi écrit-il son titre), un couvreur peu lettré, l'avait contresigné ; mais l'auteur, qui ne s'avoua que le collaborateur, était de Giac. On

(1) Voyez les registres municipaux aux archives de ces deux communes.

verra bien que personne autre que lui, à Saint-Leu, n'avait pu écrire de ce style.

Le factum dont il s'agit était intitulé : *Pétition présentée au canton de Taverny*; il existe encore aux Archives nationales. J'en citerai les passages les plus saillants, recommandés à l'attention du lecteur par les traits dont les souligna, plus tard, le crayon rouge du terrible accusateur public (1) :

Citoyens,

Nous sommes réunis pour délibérer sur un acte constitutionnel que le département a fait parvenir à la commune le 5 de ce mois...

Le souverain doit être libre dans ses opinions; sommes-nous libres de manifester la nôtre?... A l'ouverture des séances de la Convention, au dernier moment de la première séance, un membre proposa l'abolition de la royauté. Sans examen, sans discussion, la royauté fut abolie par un décret. Ce décret n'a pas été sanctionné par le peuple... il n'a pu être exécuté que provisoirement... Depuis cette époque, il est intervenu un décret qui punit de mort tout individu qui proposerait le rétablissement de la royauté... Ce décret doit-il subsister? Je ne le crois pas, citoyens, car, s'il subsistait, nous ne serions pas libres de manifester notre opinion. La Convention aurait plus de pouvoir que le souverain lui-même. Par un décret, elle aurait enchaîné nos volontés...

Si nous voulons la République une et indivisible, nous jurerons de la maintenir... Mais il faut qu'aucune fédération particulière ne vienne mettre obstacle à cette unité... Pourrions-nous promettre cette unité, citoyens, si nous examinions dans ce moment l'acte constitutionnel qui a été rédigé depuis l'insurrection du 31 mai?... Plusieurs départements sont sans représentants. Pensez-vous que nos frères de ces départements veuillent jamais admettre un acte où leurs représentants n'auront pas concouru?... L'acte constitutionnel qu'on nous envoie peut-être bon; mais, si nous l'examinions dans ce moment, nous appellerions, ce nous semble, le fédéralisme, et la guerre civile en serait la suite...

Par ces raisons, citoyens, je pense que nous devons déclarer que nous ne pouvons examiner, dans ce moment, l'acte constitutionnel qui nous a été remis; que nous demandons préalablement que les membres de la Convention inculpés soient jugés par un jury civil; qu'ils soient suppliciés, s'ils sont reconnus coupables, et rendus à leurs fonctions, s'ils sont reconnus innocents; qu'enfin l'acte constitutionnel soit arrêté par une représentation nationale complète; que le rapport du comité des Douze soit fait, et que les scélérats qui avaient formé le projet d'assassiner 20,000 de nos frères soient poursuivis et punis suivant la rigueur des lois.

Si vous adoptez ces réflexions, que je soumets à vos lumières, nous délibérerons sur chacun des objets que je viens de vous présenter. Votre vœu manifesté sera une loi.

Signé : J. GILLEQUIN.

Questions (de la main du sieur de Giac sur l'original) :

1^{re}. — Voulez-vous suspendre l'exécution du décret qui punit de mort tout individu qui proposerait le rétablissement de la royauté? — Oui ou non.

(1) W. 406. Pour cette fin de la carrière de notre de Giac, je n'ai pas eu d'autres renseignements que ceux que j'ai puisés aux Archives nationales et aux Archives de Seine-et-Oise. J'ai été obligé, en plusieurs passages, de les amalgamer, de telle façon que j'ai dû renoncer à en faire des citations distinctes.

2^e. — Voulez-vous constituer une république une et indivisible? — Oui ou non.

3^e. — Jurez-vous de la maintenir jusqu'à la mort? — Oui ou non.

Jurez-vous d'anéantir les tyrans, les usurpateurs, les traîtres et les factieux?

Croyez-vous, d'après nos réflexions, qu'on puisse délibérer sur la déclaration des droits, sur les actes constitutionnels?

La critique était vive et pressante. Quelle raison meilleure? — Comme toujours, celle du plus fort. Or, le plus fort était le pouvoir, complice de l'émeute parisienne, qui s'était gardé de consulter la France sur un changement de régime, et lui avait enjoint, le couperet sur les épaules, d'accepter le fait accompli. Cependant le mémoire de Saint-Leu passa inaperçu, les premiers jours; mais ni les curieux ni les malveillants ne manquent, en tout temps, ni les délateurs, quand on crée des suspects. Le rôle de notre municipalité et celui de son inspirateur furent signalés à Pontoise; le Comité de surveillance du district, dont le zèle était incessamment stimulé par le citoyen Crassous, député de la Martinique chargé par la Convention de la surveillance de Seine-et-Oise, s'émut de l'affaire. Dans la séance du 30 septembre :

Les membres... délibérant sur une dénonciation faite contre le citoyen de Giac..., de laquelle il appert que, lors de l'acceptation de la Constitution, il s'était permis de mettre un discours entre les mains du procureur de la commune, tellement insidieux qu'il avait indigné tous les membres de l'assemblée...

Considérant que ledit de Giac est infiniment coupable d'avoir remis ce discours entre les mains des magistrats populaires, et de s'être, par ce moyen, mis à l'abri des suites funestes que pourrait en produire la lecture...

Ordonnent l'arrestation de l'auteur et son transfert à la maison d'arrêt de Pontoise. Le Comité de surveillance exagère sa responsabilité, sans doute pour n'avoir pas à inculper la municipalité complice; on n'en est pas encore aux plus mauvais jours, bien que la loi des Suspects ait été promulguée le 17 septembre.

On n'a pas de nouvelles du châtelain de Saint-Leu pendant cinq mois: on l'oublie à Versailles, où il a été transporté, heureux si cet oubli avait pu se prolonger. Mais lui-même, alors, ramena imprudemment l'attention sur soi, en tentant, de concert avec sa famille et ses nouveaux compatriotes villageois, un grand effort pour se tirer de prison. Il écrit le 22 février 1794 (4 ventôse an II), « au citoyen représentant du peuple envoyé dans le département de Seine-et-Oise » :

Législateur,

Je suis opprimé, je suis patriote: voilà mes droits à ta justice.

Je suis attaqué depuis cinq ans d'une maladie de nerfs très violente, je souffre cruellement, je suis injustement détenu depuis près de cinq mois: voilà mes droits à ton humanité.

J'ai été arrêté, depuis le 1^{er} octobre (vieux style), dans ma maison de Saint-

Leu, comme suspect d'incivisme, sur l'ordre illégal du Comité de surveillance de Pontoise...

[Il explique que ce comité ne se composait que de quatre membres, au lieu de douze, exigés par la loi.]

Agé de cinquante-sept ans, je suis, depuis plus de trente ans, républicain de principe [*un précurseur!*]; j'ai toujours regardé la liberté comme le bien le plus précieux et l'égalité comme un sentiment divin. Né dans une classe privilégiée, mon cœur ne fut point entaché de ses faux préjugés, et je ne connus jamais d'autre distinction recommandable parmi les hommes que celle des talents et des vertus.

J'ai passé dix ans dans le parlement de Bordeaux (1), où je méritai l'estime et la confiance de mes concitoyens. L'on me proposa, en 1767, une place au Conseil avec un traitement; je refusai; les mêmes propositions me furent renouvelées, en 1768, d'une manière impérative. Je consultai mes sages amis, et j'acceptai, d'après leurs conseils.

Je ne sollicitai jamais ni grâce, ni emploi; le traitement même qui m'avait été assuré par un titre ne m'a pas été payé. En 1773, Louis XV, de son propre mouvement et sans que j'en fusse instruit [*quelle ingratitude envers la duchesse!*] me nomma surintendant de la maison de M^{me} la Dauphine. Je m'empressai de manifester mes principes; je voulais tenter de rétablir l'ordre dans cette maison... Après avoir lutté inutilement pendant l'année 1774 et une partie de celle 1775, voyant que je ne pouvais faire le bien que j'ambitionnais, je donnai ma démission, qui ne fut acceptée qu'en 1776. Je me retirai sans avoir fait aucune fonction relative aux finances, et, depuis, je n'ai eu aucune communication avec la cour, mes principes [*que de principes!*] n'ayant cessé de m'en éloigner...

J'acquis, en 1792, une maison à Saint-Leu-Taverny, espérant que l'air de cette campagne me rendrait mes douleurs de nerfs plus supportables.

[Il raconte qu'il a envoyé sa femme et ses enfants à Bordeaux, chez une sœur, pendant les réparations qu'il faisait faire, et que leur retour a été empêché « par la crainte des brigands de la Vendée ». Il a vécu en fort bonne intelligence avec les habitants.]

Je fus mis en arrestation comme suspect d'incivisme, sous le prétexte que j'étais l'auteur d'une pétition que le procureur de la commune avait voulu faire, pour l'époque de l'acceptation de la constitution à Saint-Leu...

Il est bien vrai [*voilà la confession délicate*] que, quelques jours avant la promulgation de la constitution, le procureur de la commune vint me donner lecture de la pétition qu'il se proposait de soumettre à ce sujet. J'étais, ce jour-là, très souffrant; je connaissais d'ailleurs les intentions de mes concitoyens; je ne m'arrêtai pas fortement sur cette pétition. Je me rappelle seulement de lui avoir donné l'avis de la résumer dans trois ou quatre questions relatives aux droits du peuple, au gouvernement républicain et à la destruction des tyrans; qu'il les approuva, et me pria de les lui écrire, ce que je fis effectivement. [*L'accusateur public a souligné ces dernières notes au crayon rouge*].

Cette pétition n'a pas été lue; personne ne la connaissait. Le procureur de la commune s'en est formellement avoué l'auteur. La municipalité a reconnu qu'il ne pouvait l'avoir jointe au procès-verbal de l'acceptation de l'acte constitutionnel que par un motif civique.

[Soit l'énumération des circonstances ou son propre civisme s'est signalé : discours composé par lui, quelques jours après, pour la fête de l'acceptation de la constitution, à la demande du maire et du commandant de la garde nationale, et qui, envoyé à la Convention, valut à la commune de Saint-Leu une mention honorable; acceptation pure et simple par lui-même de l'acte constitutionnel; ses

(1) Je n'y ai pas retrouvé sa trace, tandis que j'ai pu vérifier que son frère François avait été reçu conseiller lai, le 7 mars 1759 (Archives de la Gironde, série B, Enregistrement des édits royaux).

exhortations à la jeunesse, pour l'engager à répondre à l'appel de la patrie, et ses cadeaux aux volontaires; sa large participation à l'emprunt d'un milliard].

Représentant du peuple, voilà l'exposé fidèle de ma vie politique et privée (avec coupures et interprétations]. Tu reconnaîtras aisément que j'ai toujours fait mes efforts pour diriger mes actions vers l'intelligence de la nature, et régler ma morale sur celle de son auteur.

Rends, législateur, un époux à sa femme, un père à ses enfants, un malade à ses foyers, un vrai patriote à la République. Je jure de consacrer les forces qui me restent à en faire adorer les lois.

Signé : GIAC.

Dans la campagne tentée pour arracher de Giac aux griffes du monstre, l'agent national Gillequin fut au premier rang, et se découvrit avec témérité ; il fit preuve d'un dévouement dont l'histoire, dans cette province au moins, doit garder le rare et émouvant souvenir. Dès le 31 janvier, il avait écrit à Versailles : « Je sous-signé, agent national de la commune de Saint-Leu, déclare que la trop longue arrestation du citoyen Giac, motivée sur la pétition que la malveillance lui impute, pétition qui n'a jamais été lue, est l'injustice la plus criante, puisque c'est moi qui m'en suis toujours avoué, et m'en avoue encore l'auteur ». Oh ! le brave homme ! Mais ce n'était pas tout de mentir, il fallait observer les apparences de la vérité. Comment masquer la collaboration d'un lettré ?

La protestation même criait contre l'auteur et le montrait incapable d'aiguiser le trait qui avait blessé les maîtres du jour. Alors il inventa gauchement je ne sais quel complice inconnu, comme on a vu faire à plus d'un criminel aux abois : « Il est bien vrai que j'ai lu cette pétition au citoyen Giac, que, tout malade qu'il était, il a paru approuver la rédaction, qu'il a même ajouté de sa main les questions qui la terminent, comme la conclusion de la pétition entière, pour me faciliter le moyen pour me résumer en peu de mots. Mais tout s'est borné [à cela] de sa part. Le reste est l'ouvrage d'un homme que je ne connais point, qui me parut instruit, bon patriote, et que j'ai rencontré aux Tuileries, dans un de mes voyages à Paris. Je proteste que, si je n'avais pas été entièrement persuadé que cette pétition établirait toujours mieux les droits du peuple souverain, non seulement je n'eusse pas exigé qu'on l'annexât au procès-verbal, mais, comme républicain bien reconnu, je me fusse bien gardé de l'intention de la lire. Et j'assure, en mon âme et conscience, que, si je me suis trompé, c'est à moi, et non au citoyen Giac, qu'il faut attribuer cette erreur. — Saint-Leu, 12 pluviôse an II (31 janvier 1794) ».

Puis, le 22 février, le jour même où de Giac lance son mémoire justificatif, l'agent national part pour Versailles, avec quelques municipaux, porteur de cette courte requête au Crassous déjà

nommé : « Citoyen représentant, la commune de Saint-Leu nous a députés vers toi, pour te conjurer de mettre enfin un terme à la longue détention du patriote Giac. Elle n'est pas venue tout entière, parce qu'elle ne connaît ni coalition, ni importunité. Mais elle t'assure, citoyen, que la liberté de celui qu'elle réclame est une justice, et tu sais que, sous un gouvernement libre, cette justice ne peut être rendue trop promptement. — Salut et Fraternité : GILLEQUIN ». Ajoutons, pour être complet, que, sous la date du lendemain, une déclaration collective de la municipalité et de plusieurs habitants de Saint-Leu, jointe aux pièces précédentes, réclamait l'élargissement du prisonnier, en des termes qui n'étaient qu'une paraphrase de son mémoire de la veille, et montrent que les bonnes gens avaient pu se concerter avec lui, et peut-être obtenir de le voir.

Que résulta-t-il de cet effort ? Le député qu'il visait ne paraît pas en avoir été touché un seul instant ; il ne fit que tirer de cette sympathie même les charges qu'elle achevait de lui fournir, en vue d'un procès qu'il songea dès lors plus sérieusement à engager. Il écrivit sur la lettre du détenu cette simple note : « Demande de Giac, où il avoue avoir fait le résumé de la pétition. » En réponse à la lettre de Gillequin, il le fit arrêter.

La Conciergerie était encombrée ; les suspects parisiens étaient l'objet de poursuites plus ardentes que les provinciaux. Nos gens languirent, non pas assez malheureusement pour atteindre la date libératrice. Ils furent exécutés le 17 messidor (5 juillet 1794), trois semaines avant le 9 thermidor. On n'a aucun détail sur leur jugement, ni sur leur fin.

Dans les listes des condamnés qui parurent peu après, on trouve de Giac, inculpé de contre-révolution, et « Gillequin (Jean-François), âgé de quarante-sept ans, né et domicilié à Saint-Leu, condamné le même jour, pour le même motif ». Le dossier de l'ancien surintendant de la reine, aux Archives nationales, porte ce titre, inscrit sur l'enveloppe qui le contient : « Crassous, représentant du peuple, — Contre Martial de Giac, ci-devant noble et maître des requêtes, depuis cultivateur... condamné à mort... prévenu d'avoir, à l'époque où la constitution républicaine fut soumise à la sanction de la nation, prononcé un discours tendant à en entraver l'acception [sic]. »

J'ai recueilli à Saint-Leu cette tradition : quand Gillequin entendit prononcer son arrêt, il se pencha vers un gendarme qui lui avait paru avoir une figure de brave homme, et, détachant prestement sa montre de son gilet, il la lui remit, avec cette prière murmurée : « Tâchez de faire parvenir ça à ma famille ». Sa confiance ne fut pas trompée : un des descendants du condamné

m'a montré la relique. Gillequin laissait une veuve, et une fille âgée de dix-sept ans (1).

La fortune de Giac n'échappa point à la confiscation. Cependant les châteaux se vendirent moins facilement que les terres, sur lesquelles les paysans se jetèrent avec de beaux deniers comptants ; les contempteurs passionnés de l'ancien régime n'ont pas vu tout l'or tiré des bas de laine. La veuve de l'ex-maître des requêtes rentra en possession de Saint-Leu ; elle l'aliéna elle-même, quelques années plus tard, le 27 septembre 1799 (2). Puis elle se refit une autre existence ; je me bornerai à donner, à ce sujet, de simples notes d'état-civil. Elle épousa, à Courcelles-sur-Viosne, près Pontoise, le 10 ventôse an IX (1^{er} mars 1801), un neveu de son premier mari, Jean-François de Borie, fils de Joseph de Borie et de Suzanne-Renée de Giac, âgé de 36 ans, natif de Bordeaux. Elle-même avait 33 ans. M. et M^{me} de Borie vécurent à Courcelles-sur-Viosne, où ils eurent trois enfants, perdirent un fils et marièrent une fille ; M. de Borie y fut maire de 1808 à 1831 ; M^{me} de Borie y mourut, à quatre-vingt-un ans, le 19 juin 1849.

Je ne sais ce qu'il advint des trois enfants du premier lit, dont voici l'énumération : Catherine-Françoise, Antoinette-Suzanne-Zoé et Jacques-Henry, qui, le 3 thermidor an III (21 juillet 1795), étaient âgés respectivement de dix, sept et quatre ans. J'emprunte ce renseignement à un acte de notoriété, dressé à Bordeaux, « en présence de Jean-François Borie, cousin [et futur beau-père] des enfants de M. de Giac ».

Ici finit ce récit, où je reconnâtrai, avant qu'on ne l'en accuse, un certain manque d'unité : il est vrai que le personnage principal n'en est pas le héros. L'intérêt passe, à la fin, du côté du pauvre couvreur, qui périt pour avoir voulu sauver le noble voisin qu'il connaissait à peine, et trouva des paroles d'aussi généreuse inspiration que le cri du poète : *Me, me, adsum qui feci*. Aussi demanderai-je pour lui la sympathie, le respect, et même un peu d'admiration. Quant au second mari de M^{me} de Chaulnes, sa mort disposera sans doute à l'indulgence, et, après cette expiation, je proposerai au lecteur d'imiter la confiante invocation des vieilles épitaphes : « Que Dieu lui fasse merci ! »

(1) Archives de Seine-et-Oise, série Q, Émigrés, GILLEQUIN. La veuve, Françoise-Elisabeth Savinois, réclama vivement, le 8 thermidor, an III, le prix de cinq poules qu'on avait vendues chez elle, au moment de la vente de Martial de Giac, et qui lui appartenaient.

(2) Elle se fit restituer une bibliothèque d'environ douze cents volumes, qui avait été transportée de Claires-Fontaines (Saint-Leu) « dans la ci-devant maison des Cordeliers de Pontoise ».